

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de viandes porcines originaires des pays tiers**

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) n° 442/09 (JOUE L 129/09), portant ouverture, du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante ⁽¹⁾, des contingents tarifaires à droits réduits ou nuls ci-après.

Actuellement sous certificats d'importation, ces contingents tarifaires sont **à compter du 1^{er} juillet 2009** ⁽¹⁾ gérés par les services de la Commission, par examen chronologique des demandes suivant la date d'enregistrement des déclarations de mise en libre pratique au titre desquelles elles sont établies (procédure du fur et à mesure).

Le bureau E4 de la direction générale assure le suivi de cette procédure.

Les certificats d'importation délivrés avant le 1^{er} juillet 2009 au titre de ces contingents restent néanmoins recevables dans les limites de leur durée de leur validité.

Ancien numéro d'ordre	Nouveau numéro d'ordre	Codes TARIC	Désignation des marchandises *	Quantités (tonnes)	Droit applicable (euros/tonne)
09.4039	09.0118	0203.19.55 10 0203.29.55 91	Filet frais, réfrigéré ou congelé	5 000	300
09.4046	09.0119 ⁽¹⁾	0203.19.13 0203.29.15	Viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée	7 000	0
09.4071	09.0120	1601.00.91	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	3 002	747
		1601.00.99	Autres		502
09.4072	09.0121	1602.41.10	Autres préparations et conserve de viande, d'abats ou de sang	6 161	784
		1602.42.10			646
		1602.49.11			784
		1602.49.13			646
		1602.49.15			646
		1602.49.19			428
		1602.49.30			375
		1602.49.50			271
09.4073	09.0122	0203.11.10	Carcasses ou demi-carcasses	15 067	268

		0203.21.10	fraîches, réfrigérées ou congelées		
09.4074	09.0123	0203.12.11	Morceaux frais, réfrigérés ou congelés, désossés et non désossés, à l'exception de filets, présentés seuls	5 535	389
		0203.12.19			300
		0203.19.11			300
		0203.19.13			434
		0203.19.15			233
		0203.19.55 15 0203.19.55 25 0203.19.55 30 0203.19.55 90			434
		0203.19.59			434
		0203.22.11			389
		0203.22.19			300
		0203.29.11			300
		0203.29.13			434
		0203.29.15			233
		0203.29.55 20 0203.29.55 30 0203.29.55 92 0203.29.55 99			434
		0203 29 59			434

* La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.

** Aux fins du présent règlement, les filets relevant du contingent numéro d'ordre 09.0118

(1) Le contingent tarifaire numéro d'ordre 09.0119 est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Au titre du contingent numéro d'ordre 09.0118, les produits relevant des extraits des codes NC 0203 19 55 et 0203 29 55 sont considérés comme:

- «longes désossées» : les longes et morceaux de longes désossées, sans le filet, avec ou sans la couenne et le lard;
- «filet mignon» : le morceau comprenant la viande des muscles *musculus major psoas* et *musculus minor psoas*, avec ou sans tête, paré ou non.

Au titre du contingent numéro d'ordre 09.0123, les jambons et les morceaux de jambons sont couverts par les extraits des codes NC 0203 19 55 et 0203 29 55.